

Arrêté n°2026- *499* -A

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Ville de Montbrison à compter du 03/07/2026

Demande déposée le 13/04/2026 et complétée le 16/06/2026 Affichage récépissé dépôt de dossier : 15/04/2026 Date de transmission au représentant de l'Etat : <i>03/07/2026</i>	
Par :	SCI PASTEUR représentée par Monsieur BUCLON Pascal
Demeurant à :	7 Allée du Pré Mathaud 42170 SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT
Sur un terrain sis à :	4 Impasse Malvoisin 42600 MONTBRISON 147 BK 1068
Nature des travaux :	Réfection d'un parking privé de 12 places

N° DP 042 147 26 00121

Le Maire,

Vu la déclaration préalable présentée le 13/04/2026 et complétée le 16/06/2026 par la SCI PASTEUR représentée par Monsieur BUCLON Pascal,

Vu l'objet de la demande :

- pour la réfection d'un parking privé de 12 places,
- sur un terrain situé 4 Impasse Malvoisin, 42600 MONTBRISON,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Décret n° 2016-6 du 5 janvier 2016 portant à 3 ans la durée de validité des autorisations d'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 13 décembre 2022 et sa modification simplifiée approuvée le 12 décembre 2023, mis à jour le 10 mars 2026,

Zone : Up1,

Vu l'accord assorti de prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de la Loire en date du 26/06/2026,

Vu l'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) en date du 05/05/2026,

Vu l'avis favorable avec prescriptions de Loire Forez agglomération - Service Voirie en date du 23/04/2026,

A R R E T E

Article 1 : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de **non-opposition** sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées ci-dessous.

Article 2 : Les prescriptions émises par l'Architecte des Bâtiments de France, dans l'avis de l'UDAP ci-joint, devront être strictement respectées afin de ne porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du Site Patrimonial Remarquable :

« Le muret Nord du site bordant l'impasse Marvoisin est repéré comme muret remarquable. L'accès devra se faire uniquement dans les ouvertures existantes sans démolir une nouvelle portion de ce mur. »

Article 3: Les prescriptions émises par Loire Forez agglomération – Service Voirie, dans l'avis ci-joint, devront être strictement respectées.

MONTBRISON, le 3 juillet 2026,
Pour le Maire,
Arlette SURGEY,
Adjointe Déléguée



Observations :

Votre projet est soumis au versement de la taxe d'aménagement, part Communale et part Départementale.

Votre projet est soumis au versement de la redevance d'archéologie préventive.

En cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques (loi du 27/09/1941, article 14) le pétitionnaire est informé qu'il est responsable de la conservation des vestiges tant mobiliers qu'immobiliers, il devra prendre contact avec la Direction Régionale de Affaires Culturelles.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS – A LIRE ATTENTIVEMENT – INFORMATIONS – A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité de la déclaration préalable :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

Taxe d'aménagement : pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter du 01/09/2022, une déclaration devra être effectuée par les redevables auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Biens immobiliers ».



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par : LAGRANGE Marie

Téléphone :

Mél : marie.lagrange@culture.gouv.fr

**Direction régionale des affaires culturelles
Service régional de l'archéologie**

Site de Lyon

Le Conservateur régional de l'archéologie

à

Loire-Forez agglomération service ADS

Objet : Réception d'un dossier d'aménagement
Références : 4 Impasse Malvoisin MONTBRISON Loire
DP 042147 26 00121
Livre V du code du patrimoine

Vous m'avez transmis le dossier d'aménagement mentionné en référence afin qu'il soit procédé à l'évaluation de son impact sur d'éventuels vestiges archéologiques et que soit déterminé, le cas échéant, les mesures d'archéologie préventive à mettre en œuvre.

Il en est accusé réception à la date du 15/04/2026.

Après examen du dossier, je vous informe qu'en l'état actuel des connaissances archéologiques sur le secteur concerné, de la nature et de l'impact des travaux projetés, ceux-ci ne semblent pas susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

Ce dossier ne donnera donc lieu à aucune prescription d'archéologie préventive (sauf nouvelle instruction d'une demande au titre de l'autorisation délivrée par le service instructeur).

Je vous rappelle toutefois qu'en cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques, vous avez l'obligation d'en faire la déclaration immédiate auprès du maire de la commune concernée conformément à l'article L.531-14 du code du patrimoine.

VILLE DE MONTBRISON

03 JUL. 2026

DP	4	2	1	4	7	26	0	0	0	1	2	1
Objet	Dép.	Commune	Année	N° du Dossier								

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter tout complément d'information.

À Lyon
Pour la préfète de la région Auvergne-
Rhône-Alpes et par délégation
Le Directeur régional des affaires
culturelles
et par subdélégation



Signé électroniquement par
Jonhattan VIDAL
Le 05/05/2026 à 18:45

Jonhattan VIDAL
Le conservateur régional adjoint de
l'archéologie

Copie au demandeur :
PASTEUR SCI représenté(e) par Monsieur BUCILON Pascal
7 7 Allée du Pré Mathaud
BP 42170
42170 ST JUST ST RAMBERT



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
de la Loire**

Dossier suivi par : RUSSIAS Jean-Marie

Objet : Plat'AU - DECLARATION PREALABLE D'AMENAGEMENT

Numéro : DP 042147 26 00121 U4203

Adresse du projet : 4 Impasse Malvoisin 42600 MONTBRISON

Déposé en mairie le : 13/04/2026

Reçu au service le : 19/06/2026

Nature des travaux: 08148 Création de parking - places de stationnement

Demandeur :

PASTEUR SCI représenté(e) par Monsieur
BUCLON Pascal

7 7 Allée du Pré Mathaud

BP 42170

42170 ST JUST ST RAMBERT

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable. Les articles L.632-1 et L.632-2 du Code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, n'est pas conforme aux règles applicables dans ce site patrimonial remarquable ou porte atteinte à sa conservation ou à sa mise en valeur. Il peut cependant y être remédié. **L'Architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

(1) Prescriptions motivées

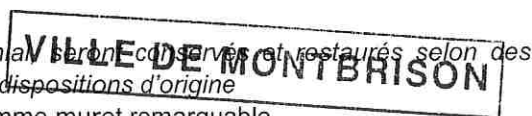
Le projet se situe en secteur **S1 du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de MONTBRISON** conformément au règlement du SPR qui stipule :

Murs et murets de clôture : Tous secteurs

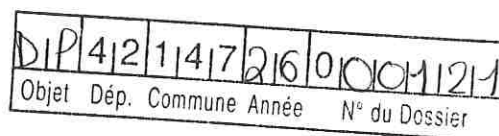
- Les murs de clôture anciens, présentant un intérêt patrimonial, seront conservés et restaurés selon des techniques et des matériaux identiques ou compatibles avec les dispositions d'origine

le muret Nord du site bordant l'impasse Marvoisin est repéré comme muret remarquable.

L'accès devra se faire uniquement dans les ouvertures existante sans démolir une nouvelle portion de ce mur



03 JUL. 2026



Fait à Saint-Etienne



Signé électroniquement par
Jean-Marie RUSSIAS
Le 26/06/2026 à 17:58

L'Architecte des Bâtiments de France
Monsieur Jean-Marie RUSSIAS

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet avis.

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Auvergne Rhône-Alpes - Le Grenier d'abondance - 6, quai Saint Vincent - 69283 Lyon cedex 01) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le contrôle de la conformité des travaux sera réalisé en collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France en application des articles L.462-2 et R.462-7 du Code de l'urbanisme.

ANNEXE :

Site patrimonial remarquable de Montbrison

VILLE DE MONTBRISON

03 JUL. 2026

DIP	4	2	1	4	7	2	6	0	1	0	1	2	1
Objet	Dép.	Commune	Année	N° du Dossier									

Service : Voirie
Référence : CV-180-2026
Dossier suivi par : Christelle VERNIN
Mail : christellevernin@loireforez.fr
Objet : Instruction autorisation urbanisme

Montbrison, le 23/04/2026

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION
Service ADS
17 Boulevard de la Préfecture
42600 MONTBRISON

REFERENCE DOSSIER

N° de DP :	042 147 26 00121	Suivi par :	SERVICE ADS
Date de dépôt :	13/04/2026	Demandeur :	SCI PASTEUR
Réf. Cad.	147 BK 1068		77 Allée du Pré Mathaud
Adresse :	4 Impasse Malvoisin		42170 ST JUST ST RAMBERT
Commune :	MONTBRISON		
Nature du projet : 12 places de parking			

Madame,

En réponse à votre demande référencée ci-dessus, je vous transmets l'avis suivant :

AVIS SUR LE PROJET

Après examen du dossier, concernant la création de 12 places de parking, Impasse Malvoisin, voie déclarée d'intérêt communautaire, le projet fait ressortir les observations suivantes :

Le projet utilise un accès déjà existant depuis la voie publique sans modification de celui-ci. Le projet, tel que présenté, n'impacte pas le domaine routier, toutefois, durant toute la période des travaux, le pétitionnaire devra prendre les précautions nécessaires afin de ne pas dégrader la voirie et ses abords ainsi que les équipements publics (poteau soutenant des réseaux aériens et un éclairage public, tampons divers) présents à proximité du projet (protection).

Selon la pente du terrain naturel de la voie et du terrain, le pétitionnaire veillera à ne pas rejeter ses eaux sur la voirie ou à se prémunir des eaux qui pourraient provenir du domaine public routier dans les portions qui sont en contrebas. Le pétitionnaire devra prendre en compte cette contrainte et ne pourra rechercher la responsabilité de la collectivité en cas d'arrivée d'eaux de ruissellement sur le futur aménagement.

Du point de vue de la conservation du domaine public routier, le service voirie émet donc un **avis favorable avec prescriptions** sur le projet.

Signé électroniquement le 23/04/2026

Par délégation, pour le président,
le vice-président délégué à la voirie et à l'éclairage public
Serge GRANJON

VILLE DE MONTBRISON

03 JUL. 2026

DP	42	147	26	00041211
Objet	Dép.	Commune	Année	N° du Dossier

17, bd de la Préfecture
CS 30211
42605 Montbrison cedex
Tél. : 04 26 54 70 00
Fax : 04 26 54 70 01
agglomeration@loireforez.fr
www.loireforez.fr

